

ordres sur le moment de son débarquement. Ils l'accompagneront ensuite à terre quand il descendra.

2° A l'instant où il mettra pied à terre, il sera salué de 9 coups de canon par la batterie de campagne.

3° La garnison de Papeete, y compris la gendarmerie, prendra les armes ; les troupes rangées en bataille porteront les armes, les trompettes et les clairons sonneront la marche et aux champs. Un piquet de gendarmerie, commandé par un maréchal des logis, formant la haie, accompagnera M. le Commissaire de la République à l'Hôtel du Gouvernement.

4° Les autorités du chef-lieu, réunies au Gouvernement, viendront à sa rencontre jusqu'à la grande porte de l'hôtel pour le complimenter.

Elles lui seront ensuite présentées par nous.

MM. les membres civils du Conseil d'administration, M. le président et MM. les membres du Comité consultatif sont invités à se joindre aux autorités du chef-lieu.

5° Il lui sera fait ensuite des visites de corps en grande tenue d'été par toutes les autorités de la colonie.

6° A l'heure fixée par la Reine, nous présenterons à Sa Majesté le Commissaire de la République qui doit nous remplacer.

Papeete, le 28 avril 1871.

Signé : DE JOUSLARD.

N° 103. — ORDRE du 28 avril 1871 relatif aux honneurs à rendre à M. Le Guay, Ordonnateur, à son arrivée dans la colonie.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 3 octobre 1863 visant l'ordonnance royale du 14 janvier 1829 au sujet des honneurs à rendre à l'Ordonnateur à son arrivée dans le pays,

ORDONNONS :

Les honneurs suivants seront, à son arrivée, rendus à M. Le Guay, commissaire-adjoint de la marine, nommé Ordonnateur à Tahiti :

Le capitaine de port et une garde de 15 hommes, commandée par un sous-lieutenant, recevront M. l'Ordonnateur sur le rivage.

Le capitaine de port l'accompagnera à l'hôtel du gouvernement et ensuite à son hôtel.

Les fonctionnaires et employés sous les ordres de l'Ordonnateur à